

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 236

présenté par

Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonnec, M. Caresche, M. Pupponi,
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

Au début de l'alinéa 1, insérer les mots suivants :

« À l'exclusion des ressources affectées au syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'exploitation des transports publics, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de sanctuariser l'ensemble des ressources du STIF, essentiellement le versement transport mais également le produit des amendes ou les recettes tarifaires.

Le ministre s'est d'ailleurs engagé en Commission à ce que les recettes actuelles du STIF ne soient pas ponctionnées.